

**Séance publique du 23 juillet 2001**

**Délibération n° 2001-0168**

commission principale :

objet : **Réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de la Communauté urbaine - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés passés pour la réalisation de prestations topographiques et foncières actuellement en cours d'exécution arriveront à terme à la fin de cette année.

Ces prestations concernent la réalisation de plans topographiques à l'échelle du 1/200 ou 1/500 avec tous les détails du terrain afin de permettre les études suivantes : alignements, opérations d'urbanisme, d'aménagements et de voirie, implantations d'ouvrages et de réseaux.

Les prestations foncières sont nécessaires pour délimiter les propriétés acquises ou cédées par la Communauté urbaine.

Afin de ne pas ralentir l'activité topographique de la Communauté urbaine, il faut prévoir, dès à présent, la signature de nouveaux marchés qui prendraient effet au 1er janvier prochain.

Une consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Le territoire de la Communauté urbaine pourrait faire l'objet d'un découpage géographique en neuf lots selon la répartition suivante :

- lot n° 1 : Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7° et Lyon 8°,

- lot n° 2 : Caluire et Cuire, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 6° et Villeurbanne,

- lot n° 3 : Albiguy sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village,

- lot n° 4 : Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Lyon 9°, Marcy l'Etoile,

- lot n° 5 : Craponne, Francheville, La Mulatière, Lyon 5°, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi-Lune,

- lot n° 6 : Charly, Irigny, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Vernaison,

- lot n° 7 : Corbas, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux,

- lot n° 8 : Bron, Chassieu, Mions, Saint Priest,

- lot n° 9 : Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin.

Devant la difficulté à prévoir les besoins en travaux topographiques pour les différents secteurs de l'agglomération, neuf marchés à bons de commande pourraient être signés, conformément à l'article 273 du code des marchés publics (un par lot).

Ces marchés seraient conclus pour une durée de 36 mois.

Pour la durée de l'opération et pour l'ensemble des lots l'engagement minimum de commande serait de 1 647 000 € HT et l'engagement maximum de 6 588 000 € HT.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 13 juin 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide que :**

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

**4° - Les dépenses** seront prélevées sur les crédits à inscrire, au titre de l'exercice 2002 et des exercices suivants - compte 0617 100 - fonction 0822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,